



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 février 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. François-André ALLAERT	Mme Sylviane FLAMENT
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Catherine HERVIEU
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Myriam BERNARD
M. Michel BACHELARD	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MARCHAND	M. François BRIOT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Claude PINON	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE	Mme Nicole MOSSON
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard OBRIOT
M. Gérard LABORIER	M. Jean PERRIN	M. Paul ROIZOT
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Christine MASSU	M. Jean-Louis JOLY
M. Gérard DUPIRE	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Paul HESSE
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Marie-Françoise PETEL	M. Rémi DETANG
M. André GERVAIS	M. Claude PICARD	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Jean-François DESVIGNES	M. Gaston FOUCHERES	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Philippe CARBONNEL	Mme Hélène ROY	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-Pierre DUBOIS	Mme Christine DURNERIN	
M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques DANIERE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Françoise MANSAT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Stéphan CLAUDET	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN
Mme Françoise TENENBAUM	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Jean-François DODET	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT
	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER
	M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT.

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT

Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : Demande du Foyer Dijonnais au titre du projet d'extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet à Longvic (4 PLS)

Pour le financement du projet d'extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet à Longvic (8 chambres, 4 agréments PLS accordés en 2006), le Foyer Dijonnais entend mettre en place un prêt auprès du Crédit Foncier de France pour lequel l'organisme sollicite la garantie financière du Grand Dijon. D'un montant de 321 873 €, ce prêt locatif social (PLS) recouvre 85 % du coût d'opération.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 321 873 euros que le Foyer Dijonnais entend contracter auprès du Crédit Foncier de France pour financer le projet d'extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet à Longvic. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - Durée totale : 32 ans comprenant d'une part, une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période et d'autre part, une période d'amortissement d'une durée de 30 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux de progressivité de départ : 0 % l'an
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 % à ce jour sur la base du taux de rémunération du Livret A à 2,75 % ; ce taux sera susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A ;
 - Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt ;
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100 % de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande du Crédit Foncier adressée par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec le Foyer Dijonnais et le Crédit Foncier.

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 FEV. 2008



Publié le 11 FEV. 2008
Déposé en Préfecture le